

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU PARC DU PILAT**

### **Article 1**

Ancienne dénomination : Habitants, Usagers et Amis du Parc Naturel Régional du Pilat, il est formé une association conforme à la loi du 1 juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**Nouvelle dénomination : Association des Amis du Parc du Pilat**

### **Article 2**

Cette association a pour but de réunir les habitants du territoire du Parc ou toute autre personne ayant un attachement avec ce territoire.

Objectif de cette association :

- Etre un organe de rencontre, de dialogue et de concertation
- Participer à la vie institutionnelle du Syndicat Mixte du Parc du Pilat dans le cadre de ses statuts
- Participer à la valorisation du Parc et en particulier ses richesses patrimoniales et économiques en collaborant à la diffusion des connaissances de l'équipe du Parc et en utilisant des outils d'animation mis à sa disposition.

### **Article 3**

Le siège est fixé provisoirement à la Maison du Parc à Pélussin. Il pourra être changé par décision du Conseil d'Administration.

### **Article 4**

La durée de l'Association des Habitants, Usagers et Amis du Parc est illimitée.

### **Article 5**

L'Association s'engage à respecter l'esprit et les orientations de la Charte du Parc

### **Article 6**

Les moyens d'action de l'Association sont ceux imposés par son objet.

### **Article 7**

Les membres adhérant à l'Association s'engagent à payer une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

### **Article 8**

Supprimé

### **Article 9**

Les membres cessent de faire partie de l'association si :

- ils en font la demande
- l'Assemblée Générale procède à leur radiation pour non respect des statuts

### **Article 10**

Les ressources de l'Association se composent de cotisations, de subventions, de rétributions éventuelles pour services rendus, des intérêts et revenus des valeurs lui appartenant et plus généralement de toutes autres ressources autorisées par la loi.

**Article 11**  
Supprimé

**Article 12**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret à la demande d'un membre, des membres du conseil sortants.

Les délibérations doivent être approuvées par une Assemblée dont le quorum est au moins de moitié des membres.

Chaque membre peut recevoir le pouvoir d'un et un seul membre absent.

**Article 13**

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration comprenant de 6 à 11 membres pour 3 ans.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret à la demande d'un membre, un bureau composé de :

1. Un président
2. Un ou plusieurs vice-présidents
3. Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
4. Un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint

**Article 14**

Le Conseil est renouvelé chaque année par tiers les 2 premières années, les membres sortants sont désignés par le sort. Il peut désigner un Président d'Honneur. Les membres sortants peuvent se représenter.

**Article 15**

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur

**Article 16**

La dissolution de l'association ne pourra être décidée que par une majorité des  $\frac{3}{4}$  des membres inscrits, à jour de leur cotisation, au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Conseil d'Administration désigne alors un ou plusieurs liquidateurs et affecte l'actif existant à une autre association ou au Parc du Pilat.

Modifications approuvées par l'AG du 27 avril 2010.

Le Président,

Nicolas FAURE

Le Secrétaire,

Marcel BOYER